

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres		
Effectif légal	En exercice	Présents ou représentés
38	38	38

Date de convocation : **19 janvier 2017**  
Date d'affichage : **19 janvier 2017**

### SEANCE DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Dominique BUSSON, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** : néant.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Colette JOURDAN.

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

### Délibération n°2017-01 : ELECTION DU PRESIDENT

**Rapporteur** : André DEMAY

Le rapporteur, doyen de séance, invite le conseil à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-2 par renvoi aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir que le président est élu par le conseil communautaire, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin (scrutin secret à la majorité absolue)**

Après un appel à candidature et la déclaration du candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Majorité relative	-

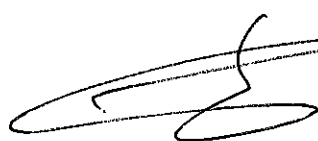

Ont obtenu (nombre de voix) :	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Liste des candidats par ordre alphabétique	
Luc CHAPUT	15
Eric GOLD	22

M. Eric GOLD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

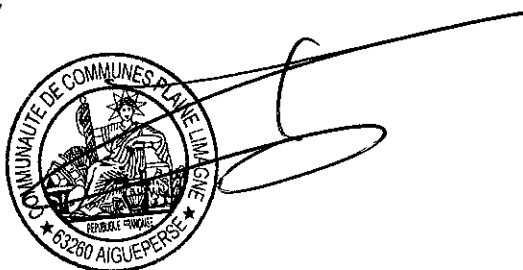
M. Eric GOLD déclare accepter d'exercer cette fonction.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

**Le Président,**

  
Eric GOLD 

Certifiée exécutoire compte-tenu  
de la transmission à la Sous-Préfecture,  
le 31/04/2017  
et de la publication, le \_\_\_\_\_  
A Aigueperse, le 31/04/2017  
Le Président,



DEPARTEMENT  
PUY-DE-DOME

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

31 JAN. 2017

==  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PLAINE LIMAGNE

Effectif légal du  
conseil  
communautaire  
38

# PROCES VERBAL

de

Nombre de conseillers  
en exercice 38 **l'élection du président et des vice-présidents**

Nombre de conseillers  
présents 38

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier à 18 heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le dix-neuf janvier 2017.

**Etaient présents les conseillers communautaires suivants** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Dominique BUSSON, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** : néant.

## I. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### 1. Installation du conseil communautaire et désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Dominique BUSSON, président par intérim**

La séance est ouverte sous la présidence de Dominique BUSSON, président de la Communauté de communes Plaine Limagne par interim qui, après l'appel nominal, donne lecture des conseillers communautaires titulaires, désignés par délibération du conseil municipal pour les communes de plus de 1 000 habitants ou par ordre du tableau (communes de moins de 1 000 habitants) sauf démission reçue par le président :

<b>Commune</b>	<b>Conseiller communautaire</b>
Aigueperse	Luc CHAPUT
	Christelle CHAMPOMIER
	André DEMAY
	Jeanine DEBITON
	Michel MACHEBOEUF
Artonne	Jean-Claude MOLINIER
Aubiat	Stéphane BARDIN
Bas-et-Lezat	Jean-Claude PAPUT
Beaumont-lès-Randan	Gilles BOURDIER
Bussiè-res-et-Pruns	Josette BREYSSE
Chaptuzat	Stéphane CHABANON
Effiat	Marc CARRIAS
	Fabienne GASTON
Limons	Christian DESSAPTLAROSE
Luzillat	Claude RAYNAUD
	Jean-Marie GRENET
Maringues	Robert IMBAUD
	Yves RAILLERE
	David MOURNET
	Yolande BURETTE
	Philippe LE PONT
Mons	Didier CHASSAIN
Montpensier	Gisèle BOISSIER
Randan	Jean-Jacques MATHILLON
	Sandrine COUTURAT
	Roland BUFFET
Saint-Agoulin	Pascal LABBE
Saint-André-le-Coq	Dominique BUSSON
Saint-Clément-de-Régnat	Serge GEOFFROY
Saint-Denis-Combarnazat	Bernard FERRIERE
Saint-Genès-du-Retz	Gilles MAS
Saint-Priest-Bramefant	Eric GOLD
Saint-Sylvestre-Pragoulin	Colette JOURDAN
	Roland LAPLACE
Sardon	Guy TIXIER
Thuret	Pierre LYAN
Vensat	Bertrand HANOTEAU
Villeneuve-les-Cerfs	Roland GENESTIER

Il donne lecture des conseillers communautaires suppléants pour les communes ne disposant que d'un conseiller titulaire :

<b>Commune</b>	<b>Conseiller communautaire</b>
Artonne	Jacques PEROL
Aubiat	Henri SULLO
Bas-et-Lezat	Claude DENIER
Beaumont-lès-Randan	Laurent PLANCHE
Bussièrès-et-Pruns	Loïc CHATARD
Chaptuzat	Colette BOUCHON
Limons	Catherine IRLES
Mons	Guy ALCAÏNE
Montpensier	Gilles GOUYARD
Saint-Agoulin	Catherine FRADETAL
Saint-André-le-Coq	Pascal ROUGIER
Saint-Clément-de-Régnat	François-Xavier PERRAUD
Saint-Denis-Combarnazat	Thierry BORDES
Saint-Genès-du-Retz	Françoise DUCHESNE
Saint-Priest-Bramefant	Daniel GORCE
Sardon	Maryse TRILLON
Thuret	Adeline CORSI
Vensat	Annie HABRIAL
Villeneuve-les-Cerfs	Lucien OLLIER

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M<sup>me</sup> Colette JOURDAN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT,

**M. André DEMAY, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.**

→ **M. Jean-Claude PAPUT, M. Dominique BUSSON, M. David MOURNET, M<sup>me</sup> Christelle CHAMPOMIER sont désignés assesseurs pour les différents votes.**

## 2. Election du président

**Rapporteur : M. André DEMAY (doyen d'âge de l'assemblée)**

Le président invite le conseil à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-2 par renvoi aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir que le président est élu par le conseil communautaire, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, se sont déclarés les candidats suivants :

M. Luc CHAPUT

M. Eric GOLD

Suite à leur déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Majorité relative	-

Ont obtenu (nombre de voix) : Liste des candidats par ordre alphabétique	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Luc CHAPUT	15
Eric GOLD	22

M. Eric GOLD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président au premier tour et a été immédiatement installé.

M. Eric GOLD déclare accepter d'exercer cette fonction.

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer Eric GOLD, président de la communauté et le déclare installé.**

Une fois élu, le président prend la suite du doyen d'âge en tant que président de séance.

3. Détermination de la composition du bureau : nombre de vice-présidents et autres membres du bureau

**Rapporteur : M. le Président**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales précise brièvement que *"le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres"*.

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales :

*"Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...]"*

*Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze."*

	Nombre de sièges
Conseil communautaire	38
Plancher autorisé	4
Plafond des 20% (validation à la majorité simple)	8
Plafond des 30% (validation à la majorité des deux tiers)	11

Eric GOLD propose de fixer à 8 le nombre de vice-présidents pour ne pas déroger du droit commun et une composition du bureau limitée à l'exécutif.

Aucune observation n'ayant été faite,

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**DECIDE à l'unanimité de :**

- **fixer le nombre de vice-présidents à 8**
- **constituer le bureau du président et des vice-présidents.**

*Monsieur le Président décide de suspendre la séance (19 h 25) pour une durée de 20 minutes.*

#### 4. Election des vice-présidents

##### Rapporteur : M. le Président

Le président rappelle que la nouvelle communauté doit désormais élire l'instance politique qu'est le bureau. Monsieur le Président rappelle que, par délibération précédente, les membres du conseil ont statué sur la composition du bureau. Il y a dès lors lieu d'élire les 8 vice-présidents lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président.

##### 4.1- Election des vice-présidents

L'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier vice-président. Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT (scrutin secret à majorité absolue)

Après un appel à candidature, s'est déclaré Marc CARRIAS.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Marc CARRIAS	28

Marc CARRIAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 1<sup>er</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

#### ELECTION DU 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré Robert IMBAUD.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	15
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Robert IMBAUD	23

Robert IMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 2<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU 3<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré Jean-Jacques MATHILLON.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	16
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Jean-Jacques MATHILLON	21
Sandrine COUTURAT	1

Jean-Jacques MATHILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 3<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 4<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré Stéphane BARDIN.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	17
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Stéphane BARDIN	21

Stéphane BARDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 4<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

---

## ELECTION DU 5<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré Bernard FERRIERE.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Bernard FERRIERE	27

Bernard FERRIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 5<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 6<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré Didier CHASSAIN.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	13
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Didier CHASSAIN	25

Didier CHASSAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 6<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

---

## ELECTION DU 7<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré Pierre LYAN.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	24
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Pierre LYAN	14

Pierre LYAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 7<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU 8<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, s'est déclaré Claude RAYNAUD.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	15
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Claude RAYNAUD	22
Jean-Marie GRENET	1

Claude RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au premier tour 8<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de vice-président ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

### **DECIDE de proclamer :**

- Marc CARRIAS, 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé ;
- Robert IMBAUD, 2<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé ;
- Jean-Jacques MATHILLON, 3<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé ;
- Stéphane BARDIN, 4<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé ;
- Bernard FERRIERE, 5<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé ;
- Didier CHASSAIN, 6<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé ;
- Pierre LYAN, 7<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé ;
- Claude RAYNAUD, 8<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé.

## II. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

### 1. Observations et réclamations

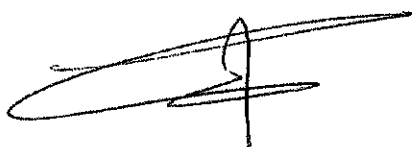
---

### 2. Clôture du procès-verbal

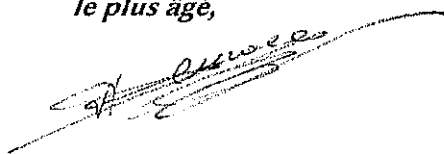
---

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-cinq janvier deux mille dix-sept à 24 heures, 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

*Le Président,*



*Le conseiller communautaire  
le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*

